

Les instances de consultation citoyenne

GRACQ & Canopea – 11/06/2024

Les règles du jeu

- 30 minutes de présentation des différentes instances de consultations où les membres du GRACQ peuvent siéger
 - Poser vos questions et commentaires dans le chat et on y répond dans la deuxième heure
- 30 minutes sur les enjeux et les rapports lors des commissions de consultation
 - Poser vos questions et commentaires dans le chat et on y répond dans la deuxième heure
- 1h d'échange questions-réponses
 - Si vous souhaitez intervenir, merci de lever la main



Les instance de consultations

CCATM

Comité de
suivi PiWaCy

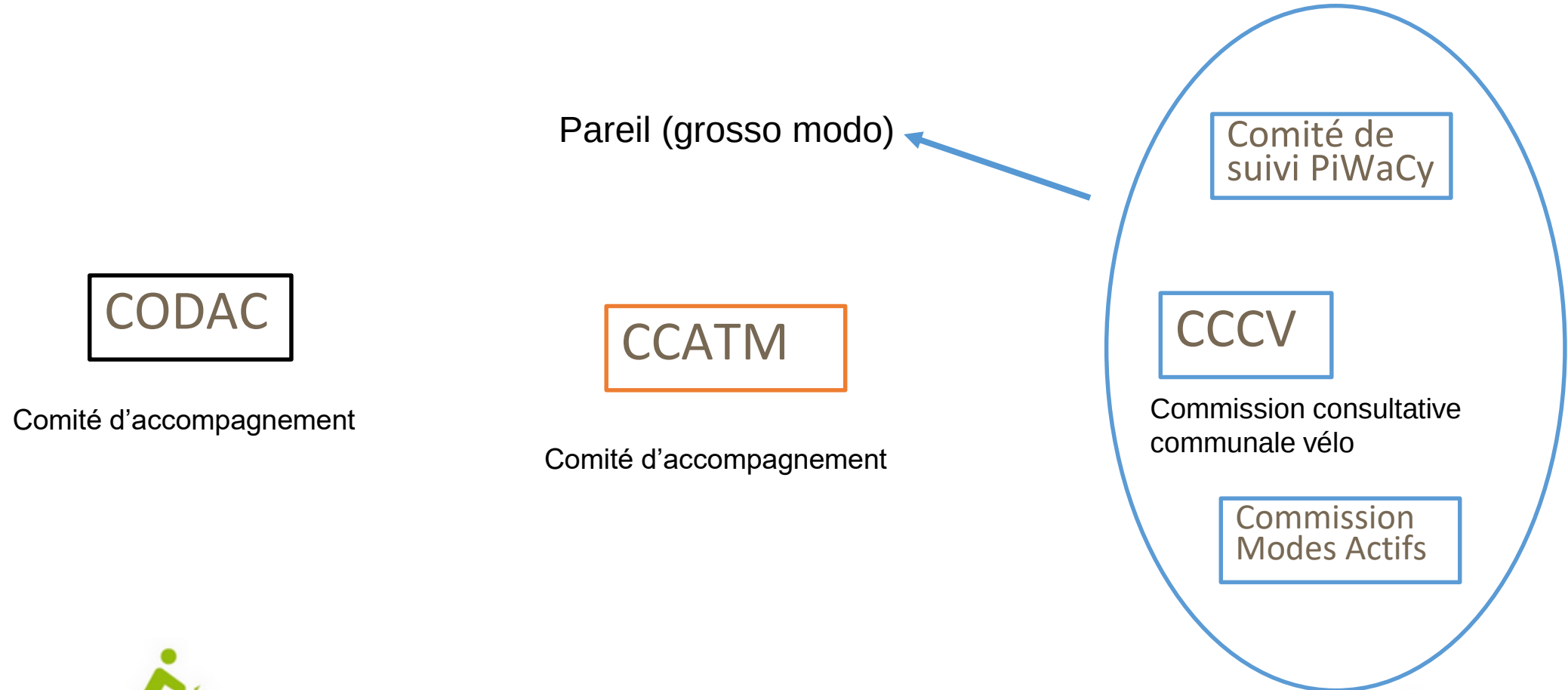
CODAC



Commission
Modes Actifs

CCCV

Les instance de consultations



Les instances de consultation

- Commission consultative communale vélo (CCCV)
 - Mise en place avec le premier Plan Wallonie Cyclable en 2010 et les communes pilotes Wallonie Cyclable
- Comité de suivi PiWaCy 2020 - 2021
 - CCV obligatoire pour les communes bénéficiaires ou Comité de suivi PiWaCy (plus souple) - 115 communes
- Comité de suivi PIMACI 2022 - 2024
 - Comité de suivi élargi à la mobilité active à mettre en place obligatoirement pour les communes qui activent leur droit de tirage.
- Commission Modes actifs
 - Parfois décliné sous ce nom, mais équivalent aux deux autres

Commission de Consultation Aménagement du Territoire ET Mobilité (CCATM)

- Plus stricte dans sa mise en place et dans son déroulé, mais non-obligatoire pour les communes (bien que 217 communes wallonnes en aient une)

Les instances de consultation

Comité d'accompagnement (CODAC) de l'élaboration d'un réseau cyclable structurant en Wallonie

- A l'horizon 2040
- A l'échelle des bassins de vie (Agglomération de Liège, Verviers-OstBelgien, Brabant wallon Est et Ouest)
- Avec différents acteurs institutionnels ET le GRACQ
- Objectifs du CODAC :
 - Constituer un relais auprès des techniciens des autorités compétentes
 - Participer à la définition du contenu des documents et à leur élaboration
 - Préparer les décisions de validation du comité restreint concernant les rapports des phases de la mission

CCCV / Comité de suivi / Commission modes actifs

- Uniquement consulté pour les projets inhérent au plan d'investissement en question
- Possibilité pour la commune de la consulter dans d'autres projets, mais sans obligation
- Réunit au minimum tous les trimestres
- « Des représentants locaux des usagers cyclistes (usagers et/ou association d'usagers) »
- Ce comité est complété des personnes jugées utiles en fonction des différents sujets abordés.
- L'avis est transmis au SPW MI

Quelques ressources utiles

- [PiMaCi 2022 - 2024 | GRACQ](#)
- [Communes Pilotes Wallonie Cyclable - Les infos clés \(MàJ Janvier 2022\) | GRACQ](#)
- [Commission vélo | GRACQ](#)

CANOPEA, EN TANT QUE FÉDÉRATION D'ASSOCIATIONS DE DÉFENSE
DE L'ENVIRONNEMENT, CONSIDÈRE QUE LA PARTICIPATION
CITOYENNE EST ESSENTIELLE.

LA CCATM, OU COMMISSION COMMUNALE, EST UNE ASSEMBLEE QUI
CONSTRUIT PETIT A PETIT SA COMPETENCE.

« POUR QUE LES AUTRES VOUS
ÉCOUTENT, IL FAUT QUE VOUS
LES ÉCOUTIEZ »



Avec le soutien de
la

Wallonie

Les missions données à la CCATM par le CODT

Livre I du CoDT : article D.I.9. « Le Gouvernement approuve l'établissement ou le renouvellement de la commission communale et, le cas échéant, de ses sections ainsi que son règlement d'ordre intérieur. Outre les avis que le Code la charge de donner, la commission communale peut donner des avis d'initiative sur les sujets qu'elle estime pertinents. »

« Le collège communal ou le conseil communal peut lui soumettre tout dossier qu'il estime pertinent ou toutes questions relatives au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. »

Ces « extras » mis à part, les missions de base sont : Remettre un avis sur...

- le SDP, Schéma de Développement Pluricommunal - il n'y en a pas encore eu en Wallonie.
- le SDC, Schéma de Développement Communal (ancien Schéma de Structure)
- les SOL, Schémas d'Orientation Locaux
- le GCU, Guide Communal d'Urbanisme

Les missions données à la CCATM par le CODT

- Participation à la Réunion de Projet du Permis et Certificat d'Urbanisme n°2, en vertu de l'article D.IV.31, §3.
- Avis sur les Rapports d'Incidences Environnementales, notamment ceux des plans et schémas, en vertu de l'article D.VIII. 30 et de l'article D.VIII.33, §4.
- Avis sur les Périmètres de Remembrement Urbain.
- Avis sur les Sites à Réaménager (notamment les friches industrielles et commerciales), et sur les Sites de Réhabilitation Paysagère et Environnementale.
- Participation à l'élaboration des projets de Rénovation Urbaine.
- Avis sur les projets de liste des arbres et haies remarquables établie par le collège communal.

Les missions données à la CCATM par le Code de l'Environnement

- Avis sur la forme et le contenu minimum de l'étude d'incidences (EIE) sur permis, si le demandeur sollicite l'autorité compétente (art. 57 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement).
- Avis sur la qualité de l'étude d'incidences et sur le projet (art.82 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement).
- Faculté de demander des informations complémentaires, de demander au Ministre d'adresser des remarques à un bureau dont l'EIE est jugée insuffisante, et de participer à une réunion d'information dans le cadre du suivi d'une étude d'incidences (art. D.29 et D.72, R. 41-3 et R.70 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement)

Les autres missions de la CCATM

- Révisions du Plan de Secteur.
- Grands projets d'aménagement du territoire de la commune.
- Programme Communal de Développement Rural (PCDR).
- Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN).
- Mobilité : Plan Communal de Mobilité (PCM), Plan d'accessibilité des bâtiments communaux, plans d'alignement, etc.
- Patrimoine : collaboration à l'inventaire communal.

Le devoir de se réunir... petit exercice

Afin d'obtenir son subside de fonctionnement, la CCATM doit se réunir un certain nombre de fois minimum par an.

Selon les informations prises sur le site de l'administration régionale, le nombre minimum de séances annuelles est le suivant :

- ☐ 2 pour une CCATM de 8 membres,
- ☐ 3 pour une CCATM de 12 membres,
- ☐ 4 pour une CCATM de 16 membres.
- ☐ à vous de vérifier !
- ☐ savez-vous combien de membres compte votre CCATM ?

La composition et les jetons de présence

- Le Gouvernement arrête **(= il faut aller voir dans la partie AGW / arrêté / R.I.10)** les modalités de composition, d'appel aux candidatures, de désignation du président et de fonctionnement de la commission communale et de ses sections.
- Le Gouvernement peut désigner, parmi les fonctionnaires de l'administration, son représentant auprès de la commission consultative, avec voix consultative.
- Le Gouvernement peut arrêter **(= il faut aller voir dans la partie AGW / arrêté / R.I.10)** le montant du jeton de présence du président et des membres de la commission communale.
- Les commissions communales peuvent se réunir par visio-conférence aux conditions fixées dans leur règlement d'ordre intérieur qui garantissent tout risque d'exclusion numérique (décret du 13 décembre 2023 - art. 11).

Pyramide des âges et représentation

- Art. D.I.10. § 1er. Le nombre des membres est fixé en fonction de l'importance de la population de la commune. Pour un quart, les membres représentent le conseil communal. Les autres membres et le président font acte de candidature après appel public. Le conseil communal choisit les membres au sein de la liste des candidatures en respectant :
 - 1° une **représentation spécifique à la commune des** intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
 - 2° une répartition géographique équilibrée ;
 - 3° une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ;
 - 4° une répartition équilibrée hommes-femmes.
- La durée minimum de l'appel public est d'un mois.

Création ou renouvellement

- Art. D.I.7. « Le conseil communal peut établir une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, ci-après « commission communale », et adopter son règlement d'ordre intérieur. »
- « La commission communale peut être divisée en sections. »
- Art. D.I.8. « Le conseil communal décide le renouvellement de la commission communale dans les trois
- mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur. »
- Art. D.I.9. « Le Gouvernement approuve l'établissement ou le renouvellement de la commission communale et, le cas échéant, de ses sections ainsi que son règlement d'ordre intérieur. »

Pour bien participer : sobriété

Prendre part à une CCATM est une épreuve de frustration qui apporte également beaucoup.

Sur base volontaire, on pose sa candidature, et on ne sera peut-être pas choisi.e. C'est la toute première frustration.

Ensuite, si on devient membre, il faut respecter le devoir de réserve, ce qui peut apparaître comme très flou, ou n'allant pas de soi. Nous pourrions en parler lors des questions-réponses.

On peut parfois être mis.e sur le banc de touche, en suppléance « muette ». Il ne faut pas se laisser faire !

Deux moyens de gagner le respect des autres membres afin de faire avancer vos positionnements :

1. Lors des exposés par les bureaux d'études, les fonctionnaires régionaux, les agents communaux, prenez des notes et préparez une ou deux questions, pas plus : allez à l'essentiel, VOTRE essentiel. Par ailleurs, le meilleur lobby est celui qui est pris en charge par d'autres : il faut laisser à d'autres le soin de poser les questions que vous auriez posées. N'émettez aucun jugement oral, réservez cela au débat qui suivra, à huis clos.

2. Lors du débat, agissez d'abord en tant que membre de la CCATM, donc ne vous laissez pas enfermer dans la boîte « mobilité ». Allez sur les terrains où l'on ne vous attend pas en vous appuyant sur l'usage que vous avez de votre commune et sur votre connaissance des comportements humains. Ne prolongez pas vos interventions et, si vous posez des questions, qu'elles soient courtes et ouvertes.

Réservez au conseil communal vos remarques sur la gouvernance, par la voie d'une interpellation par exemple.

Des références utiles

- Article sur la Balise n°2 du ménagement du territoire, où les exigences des cyclistes s'unissent à celles des personnes à mobilité réduite : <https://www.canopea.be/fini-les-coupures/>
- Pour visualiser les communes qui disposent d'une CCATM : <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/78e0c182-dbf4-4033-9bb0-e0acfd93be7b.html>
- La page du CoDT : https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/index.php/juridique/codt
- Version coordonnée du CoDT (C'est ce qu'on appelle la « version officielle ». Le lien vous amènera tjrs vers la dernière version à jour)
https://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/04-2024/CoDT_version_officieuse_2024-06-01_37-1.pdf mise à jour au 1er juin 2024
- Et enfin, le SDT ou Schéma de Développement du territoire, est disponible en ligne ici :
https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/index.php/amenagement/sdt

Vous y trouverez le Schéma de développement du Territoire, la cartographie des centralités (atlas) , l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2024 et la déclaration environnementale

Des questions/remarques ?

